Extrait de: Klaus/Gattlen, *Créer la nature. Guide pratique de promotion de la biodiversité en Suisse*, Editions Haupt, 2016, ISBN 978-3-258-07971-4, www.haupt.ch

Commune

- **Le pouvoir des citoyens**
- **Les communes et la biodiversité**
- **Une Eglise vivante**

Le pouvoir des citoyens

L'aménagement d'une aire de jeu, l'évolution de la forêt communale, la mise en valeur des espaces verts et des terrains vagues etc. peuvent être décidés par les citoyens. Ils ont le pouvoir d'offrir plus d'espace à la nature : par le biais du bulletin de vote, d'une motion à l'assemblée communale, d'une requête pendant une procédure de participation, d'une collecte de signatures, d'un blog ou d'une lettre aux lecteurs du journal régional.

Ce que vous pouvez faire

Depuis le niveau communal jusqu'au fédéral, les possibilités de codéfinir la politique sont multiples. Elles résident essentiellement dans les domaines suivants :

Aménagement du territoire : davantage d'espace pour la nature
Dans tous les projets importants de la commune, la population dispose d'un droit d'information et de participation. Elle peut faire en sorte que la biodiversité soit prise en compte dans l'aménagement du territoire (cf. p. 267 sq.). Les requêtes déposées durant la procédure de consultation ne sont certes pas contraignantes, mais la municipalité prend en général position à leur sujet et les intègre dans le projet en cas de résultat positif. Des suggestions, des descriptions et une liste de bons exemples figurent sur le site du canton de Vaud, par exemple (vd.ch > environnement > biodiversité pour tous).

Evolution de la forêt et du paysage
Il est également possible de soumettre ses idées dans le cadre d'une amélioration foncière, de la planification forestière ou d'une conception d'évolution du paysage (CEP). Si aucune CEP n'est à l'étude, rien n'empêche d'en suggérer une. Une CEP ébauche l'évolution future de l'ensemble du paysage (terres cultivées, forêts, eaux et milieu urbain). Où faut-il conserver ou créer des espaces pour les animaux et les végétaux ? Quelles sont les exigences de l'agriculture et de la sylviculture ? Comment aménager les lieux publics ? Les plans et les rapports consignés dans la CEP ont un caractère de recommandation : la mise en œuvre n'est pas obligatoire. L'expérience montre qu'une CEP a toutes les chances d'aboutir si tous les groupes d'intérêt y prennent une part active.

Pétition ou initiative
Toute personne, indépendamment de son âge et de sa nationalité, peut déposer une pétition auprès d'une autorité (communale, cantonale ou fédérale). Les pouvoirs publics sont tenus de prendre connaissance de la requête, mais non de la traiter, ni d'y répondre. En vérité, ils le font presque toujours, en tout cas au niveau communal. Une pétition (ou requête) consiste généralement en un titre et un texte. Sa forme n'est toutefois pas prescrite. Une pétition peut se formuler sous forme de demande, de revendication ou de simple suggestion. Le plus souvent, elle se présente sous la forme d'une liste de signatures, collectées dans la rue. La collecte peut aussi se faire en ligne. Il n'y a ni délai imposé pour la collecte des signatures, ni nombre minimum de signatures. Certaines communes offrent également un droit à l'initiative : les électeurs peuvent, par leur signature, contraindre le conseil communal à traiter une affaire si celle-ci relève de ses compétences.

Contrôle des candidats
Les élections permettent de décider si la nature occupe une bonne place ou non dans l'agenda politique. Chaque parti politique compte des membres désireux de s'engager en faveur de la nature. Lors des élections cantonales et nationales, il est recommandé de consulter l'aide en ligne smartvote.ch. Elle permet de comparer ses valeurs politiques avec celles des partis et des candidats.

Extrait de: Klaus/Gattlen, *Créer la nature. Guide pratique de promotion de la biodiversité en Suisse*, Editions Haupt, 2016, ISBN 978-3-258-07971-4, www.haupt.ch

Sur la plate-forme Internet ecorating.ch, le comportement environnemental des conseillers nationaux et conseillers d'Etat en fonction est présenté durant toute la législature. On peut également y vérifier s'ils ont tenu leurs promesses électorales.

Participation active à la vie politique
Tout citoyen majeur de nationalité suisse peut en fin de compte se mettre à la disposition du conseil communal et du Parlement cantonal ou national – avec ou sans carte de parti – et s'y engager en faveur de la nature (dans certains cantons, les étrangers sont aussi éligibles dans les exécutifs de la commune).

Enfants et adolescents peuvent aussi soumettre leurs idées
Les jeunes ont aussi la possibilité de faire part de leurs idées dans le cadre d'un des 60 parlements des jeunes cantonaux, régionaux ou communaux. La Fédération suisse des parlements des jeunes opère à l'échelle nationale et entretient des groupes de travail dans divers domaines. Chaque année, elle organise une conférence qui permet un échange d'opinions et d'expériences entre les parlements de jeunes. Une session des jeunes se tient en outre chaque année à Berne. Bon nombre de communes et de cantons offrent également des possibilités de participation aux enfants. Il s'agit parfois de projets isolés, mais souvent des services permanents ont été créés dans le cadre d'un quartier, par exemple, ou sous forme d'un bureau de l'enfance ou d'un office des enfants. Les enfants peuvent y soumettre leurs souhaits et participer à leur réalisation. Certaines villes (Berne et Lucerne, p. ex.) ont même un parlement des enfants.

Les communes et la biodiversité

Les commissions et les conseils communaux jouent un rôle déterminant dans la promotion de la diversité des espèces. C'est au niveau communal que les programmes de protection de l'environnement et les règlements définis à l'échelle fédérale et cantonale se condensent, que les associations et les corporations s'identifient et que les acteurs locaux sont à l'ouvrage : les permis de construire y sont établis et les biotopes sont entretenus ou réaménagés. La réussite passe par la volonté politique, les instruments appropriés et les moyens financiers.
En ce qui concerne la promotion de la biodiversité, ces moyens sont souvent limités, comme le montre une enquête menée par BirdLife Suisse en 2014 : près de la moitié des 630 communes ayant participé à l'enquête dépensent moins de 10 000 francs par an pour la protection de la nature. Et seule la moitié de toutes les communes possèdent, d'après les indications, un service interne en la matière. En moyenne, les communes disposent de près de 18% d'emploi consacré à la biodiversité (c'est-à-dire qu'une seule personne se soucie de la biodiversité un jour par semaine). Les communes s'engagent surtout dans la réalisation de projets de mise en réseau ; suivent la valorisation des zones protégées existantes et la promotion d'espèces prioritaires ; la biodiversité en milieu urbain figure au 4ème rang. Les communes y voient le plus gros besoin en mesures supplémentaires.

Ce que vous pouvez faire

En tant que propriétaire foncière, responsable de la planification et de l'octroi des autorisations, et de par sa proximité de la population, la commune dispose de multiples possibilités pour promouvoir la diversité des espèces à l'intérieur et à l'extérieur du milieu bâti. En édictant une charte de protection de la nature ou des lignes directrices en faveur de la biodiversité (voir encadré), le conseil municipal peut définir des objectifs concrets visant à promouvoir la biodiversité ainsi que les mesures correspondantes, même dans les petites communes. Un programme consacré à la nature déterminera sur cette base les priorités de la législature à venir. Les possibilités concernent notamment les domaines suivants :

Aménagement du territoire
Les autorités communales disposent aujourd'hui d'un vaste instrumentaire permettant d'affecter à la nature l'espace nécessaire et de créer de nouveaux biotopes. Les plans directeurs communaux ou les conceptions de l'évolution du paysage (CEP) aident à prendre en considération la biodiversité à un stade précoce de la planification et à assurer la mise en œuvre contraignante de sa promotion dans les

plans d'affectation du sol. Les pouvoirs publics peuvent, par exemple, exiger que les toits plats soient végétalisés en zone résidentielle, qu'une partie des plus vastes parcelles soit aménagée et entretenue sous forme d'espace vert naturel continu, peuplée de plantes indigènes, ou qu'une part minimale d'espaces verts soit définie dans les zones industrielles, ou encore que les propriétaires privés assurent une compensation écologique. Ils ont également une grande marge de manœuvre en faveur de la biodiversité dans le cadre des plans d'urbanisme ou des plans d'affectations spéciaux (plans de quartier, de desserte et d'aménagement, p. ex.) : ces instruments permettent de définir des normes contraignantes, qui dépassent largement le cadre des exigences du plan d'affectation du sol. L'autorité compétente en matière d'autorisation peut exiger, par exemple, dans le cas de l'aménagement d'un ensemble résidentiel, que de vastes espaces verts et terrains vagues ou des couloirs de connexion soient prévus.

Protection de la nature dans les zones à bâtir non construites
Les éléments naturels précieux situés dans les zones à bâtir non construites sont encore largement ignorés : une étude menée dans neuf communes du canton de Bâle-Campagne révèle une richesse étonnante en éléments naturels et paysagers écologiquement précieux dans les zones à bâtir. A vrai dire, ces éléments ne figurent que rarement dans les inventaires communaux relatifs à la protection de la nature et du paysage. Un schéma directeur englobant l'ensemble des espaces verts ainsi que des mesures de remplacement fixées par contrat peuvent contribuer à préserver ces éléments dans les zones bâties au-delà de la phase de construction ou à créer de nouveaux éléments équivalents à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone d'habitation.

Une commission Nature bien dotée
Dans le domaine de la nature et du paysage, les communes sont de plus en plus confrontées à des dispositions légales, à des atteintes à l'environnement et à diverses revendications quant à l'affectation du sol. Pour y faire face, il est recommandé de mettre sur pied une commission Nature ou Paysage et de lui confier des tâches importantes dans ce domaine. Elle déchargera et assistera le conseil communal et offrira, de par sa composition, une large compétence dans le domaine de la nature et du paysage. Il importe que la commission dispose d'un budget approprié, pour pouvoir mettre en œuvre des mesures de promotion en plus de l'entretien des zones et objets existants. Une partie des coûts liés à la promotion de la biodiversité sera prise en charge par la Confédération et le canton. Le montant de leur contribution dépend du type de projet. Beaucoup de cantons, par exemple, subventionnent l'aménagement d'étangs ou de vergers haute-tige. De même, les organisations locales et régionales de protection de la nature soutiennent les communes : Pro Natura, par exemple, offre une prime ainsi qu'une assistance technique aux communes qui créent des plans d'eau temporaires pour les espèces les plus menacées (rainette verte, sonneur à ventre jaune, alyte accoucheur, crapaud calamite, triton crêté ou ponctué).

Projet de mise en réseau
Communes, agriculteurs et organisations de protection de la nature peuvent lancer conjointement un projet de mise en réseau et améliorer ainsi les conditions de vie d'espèces animales et végétales typiques de la région et menacées. Des haies, des prairies extensives ou des jachères permettent, par exemple, de créer des connexions et des biotopes-relais. Des projets réussis ont ainsi donné lieu à un accroissement sensible des populations de lièvre brun, de pie-grièche écorcheur ou de bruant jaune dans certaines régions. Les communes intéressées recevront conseils et assistance de la Confédération et du canton pour la réalisation de projets de mise en réseau ; les prestations des agriculteurs participants seront indemnisées. Des adresses utiles figurent dans le guide Projets de mise en réseau à la portée de tous. La documentation peut être demandée chez AGRIDEA, à la Station ornithologique suisse de Sempach ou auprès de BirdLife Suisse.
Dans le meilleur des cas, un projet de mise en réseau s'intégrera dans une conception d'évolution du paysage (CEP) ou dans un programme régional d'aménagement du paysage. A cet égard, la Confédération et les cantons soutiennent les communes dans la revalorisation écologique du paysage. Les communes bénéficient d'une plus-value substantielle pour un coût financier relativement faible. La participation en vaut la peine !

Projets de protection de la nature axés sur des programmes cantonaux et nationaux
Si des communes définissent leurs projets de protection de la nature de sorte qu'ils conviennent à un programme cantonal ou national, elles pourront bénéficier de contributions financières. La commune de Riehen, par exemple, participe au Plan d'action cantonal pour le rougequeue à front blanc, qui est menacé, et concrétise les mesures proposées depuis 2012 sur son territoire. Ce passereau figure parmi

Extrait de: Klaus/Gattlen, *Créer la nature. Guide pratique de promotion de la biodiversité en Suisse*, Editions Haupt, 2016, ISBN 978-3-258-07971-4, www.haupt.ch

les espèces auxquelles le canton a accordé la priorité et qu'il soutient en conséquence. Grâce aux mesures prises dans le domaine des jardins ouvriers et des jardins hautetige, le paysage rural gagne en qualité, ce dont profite également la population.

Aménagement naturel des environs
Les communes possèdent de nombreux bâtiments et installations qui peuvent faire l'objet d'un aménagement naturel. Elles peuvent ainsi jouer un rôle de modèle et contribuer à diversifier le cadre de vie par les informations et les recommandations fournies à la population. Les possibilités ne résident pas seulement au niveau des parkings, des cimetières, des cours d'écoles et aires de jeu, mais aussi des carrefours, des ronds-points, des chemins, des accès et des bordures de routes. Par rapport aux installations conventionnelles, ces aménagements ne sont pas seulement plus intéressants et enrichissants, mais aussi moins coûteux en ce qui concerne leur construction et leur entretien. Les cours d'eau revitalisés sont également importants pour la biodiversité. Les projets de protection contre les crues offrent une excellente occasion de remettre à ciel ouvert et de revitaliser le ruisseau de la commune.
Pour obtenir les meilleurs résultats possibles, il faut que l'entretien des espaces verts naturels soit correct. Certaines institutions de formation telles que sanu future learning et Pusch proposent des cours destinés aux employés municipaux et à l'administration (cf. plus bas).

Normes imposées aux terrains de la commune
En s'inspirant des consignes de la Confédération (inventaires nationaux) et des cantons, une commune peut orienter la gestion de ses domaines forestiers et terres agricoles de telle sorte que les habitats d'espèces rares soient préservés ou que de nouvelles structures et habitats soient créés. Les communes peuvent, par exemple, prescrire une exploitation écologique ou des normes de protection de la nature dans le cadre de contrats de fermage. Si le terrain communal est doté de nouveaux arbres fruitiers haute-tige, de haies ou de murs de pierres sèches, l'agriculteur pourra bénéficier de réduction des taux d'intérêt en cas de surcroît de travail et de coût (ou de moins-value). L'exploitant de la forêt communal peut aussi encourager la diversité des espèces. De nombreuses mesures peuvent être adoptées dans le cadre de la sylviculture naturelle et intégrées dans l'exploitation à moindres frais. Les mesures plus ambitieuses telles que réserves forestières, abattage d'arbres propice aux grands tétras ou aménagement de mares et d'étangs doivent être soigneusement planifiées et également rémunérées (cf. p. 287 sqq.).

Travail de relations publiques en faveur de la nature
Communication et information aident les communes à expliquer à la population le sens des diverses mesures adoptées et à l'inciter à y prendre part. C'est important car certains habitants ont besoin de s'habituer aux aménagements proches de la nature, qu'ils considèrent parfois comme « désordonnés » ou « à l'abandon ». Des communiqués réguliers dans la feuille communale et des promenades guidées dans le village instaurent un climat de confiance et suscitent le désir de poursuivre dans cette direction.

Programme d'action de la ville de Berne pour le renforcement de la biodiversité

La ville de Berne s'est fixé pour objectif de maintenir vert au moins 50 % du territoire municipal jusqu'en 2020, même si la croissance démographique se poursuit. Un programme d'action sert de base à un développement de la ville qui, en plus de la création de logements, maintiendra aussi des espaces de vie pour les animaux et les végétaux, et assurera ainsi, en même temps, une qualité de vie élevée à la population. Le programme contient des objectifs concrets que la ville s'est fixés pour promouvoir la diversité biologique. Il précise également les mesures permettant de réaliser ces objectifs d'ici 2020.

Premier projet pilote : le lotissement « Fröschmatt », assaini en 2014. Avec ses six maisons, il se situe, selon la carte Nature de la ville de Berne, sur un axe de mise en réseau : il est relié à plusieurs zones naturelles et peut donc jouer un rôle important dans l'interconnexion de ces espaces verts. Après avoir analysé les lieux, les experts de « Stadtgrün Bern » définirent diverses espèces cibles qui devaient pouvoir trouver le gîte et le couvert dans le lotissement : le rougequeue noir, le muscardin, l'orvet et diverses chauves-souris, par exemple. Ensuite, ils identifièrent les types d'écosystème correspondants et fixèrent des valeurs cibles. Il fallait, par exemple, imperméabiliser au maximum 2 % de l'espace extérieur et procéder à un aménagement naturel d'au moins 50 % de la surface. Par ailleurs, le lotissement devait présenter des structures et éléments spécifiques destinés aux espèces cibles, tels

Extrait de: Klaus/Gattlen, *Créer la nature. Guide pratique de promotion de la biodiversité en Suisse*, Editions Haupt, 2016, ISBN 978-3-258-07971-4, www.haupt.ch

que haies sauvages, arbres fruitiers, zones rudérales, tas de pierres et plans d'eau temporaires. Les locataires furent également impliqués dans la planification de l'aménagement extérieur. Les responsables du projet voulaient ainsi garantir que les résidents s'identifient à l'environnement et s'engagent à long terme dans son entretien et sa conservation. Fröschmatt doit désormais devenir une référence en matière de constructions neuves et d'assainissement de résidences urbaines.

Pour de plus amples informations

Formation continue et conseils
Il existe en Suisse plusieurs programmes de formation pour responsables communaux, membres de commission, concierges et employés de la voierie, désireux de sauvegarder et de promouvoir la biodiversité à l'échelle communale.

- sanu future learning offre un vaste éventail de cours et de conseils, notamment pour les autorités communales, les membres de commission Environnement/Nature et les responsables de l'entretien des espaces verts. Un cours d'une journée, par exemple, permet de découvrir les possibilités d'aménagement des espaces verts et d'échanger avec des spécialistes.
- Les cours de la Fondation suisse pour la pratique environnementale (Pusch) offrent une approche pratique de la mise en œuvre efficace de mesures en faveur de l'environnement et de la biodiversité, notamment dans le domaine de l'entretien des eaux, des espaces verts et des secteurs boisés. Pusch seconde également l'organisation de « journées d'action » à l'échelle communale et présente, sur son site Internet, une sélection d'exemples : revitalisations, promotion de la nature en ville etc.

Exemples et outils de travail

- Le site Internet du canton de Vaud (vd.ch > environnement > biodiversité pour tous) fournit de nombreux conseils pratiques et suggestions.
- Sur son site Internet, BirdLife Suisse propose un matériel varié sur le thème de la nature dans la commune. La campagne de BirdLife « Biodiversité dans les agglomérations » (2015–2018) définit chaque année une priorité thématique (« L'eau dans les agglomérations » ou « Arbres et arbustes indigènes », p. ex.) et donne en plus des conseils pratiques.
- Le site biodivercite.ch explique également comment promouvoir la biodiversité en milieu urbain.

Label « Villeverte Suisse »
« Villeverte Suisse » est un label pour les espaces verts publics durables. Le projet est soutenu par l'Union suisse des services des parcs et promenades (USSP) ainsi que par d'autres partenaires de la recherche, de l'économie et de la pratique. Le label sera décerné à partir de 2016 aux villes qui accordent une grande valeur à leurs espaces verts et leur assurent par conséquent un aménagement et un entretien durables.

Approvisionnement écologique
La Communauté d'intérêt écologie et marchés Suisse (CIEM) encourage la prise en compte du développement durable lors d'achats publics. Environ 600 communes de Suisse ont d'ores et déjà adopté un approvisionnement durable en bois et en papier et s'engagent en faveur de la sauvegarde des forêts vierges. Les communes qui répondent aux critères de l'Association suisse pour le papier écologique et l'écologie au bureau (ASPE) ont le droit d'afficher le label « foretsanciennes.ch » sur leur site Internet et dans leurs publications. L'adhésion à la campagne pour les forêts anciennes est gratuite. Les informations peuvent être consultées sur le site communes-foretsanciennes.ch.

Une Eglise vivante

La protection de la biodiversité n'est pas seulement une affaire politique et sociale, elle constitue aussi un défi pour l'Eglise. La mission de préserver la Création et de respecter la Vie est au cœur de la tradition judéo-chrétienne. L'actualité du thème apparaît dans l'encyclique Laudato Si du pape François, publiée en juin 2015. Elle gravite autour de la question : quel genre de monde voulons-nous léguer à

Extrait de: Klaus/Gattlen, *Créer la nature. Guide pratique de promotion de la biodiversité en Suisse*, Editions Haupt, 2016, ISBN 978-3-258-07971-4, www.haupt.ch

ceux qui nous suivent, aux enfants qui grandissent actuellement ? Le pape y ébauche notamment des lignes directrices relatives au comportement écologique et précise que la responsabilité des chrétiens vis-à-vis de la nature fait partie intégrante de la foi.

- Comme les églises, les presbytères et les cimetières sont souvent au centre du milieu urbain, les paroisses ont la possibilité de s'engager sur place en faveur de la biodiversité. Curés, conseillers de paroisse, sacristains et membres de la paroisse peuvent prendre l'initiative de privilégier un aménagement plus riche en espèces des surfaces et des bâtiments, et de créer une oasis pour les humains, les animaux et les végétaux.

Ce que vous pouvez faire

Les surfaces qui entourent l'église et le presbytère conviennent parfaitement à un aménagement naturel.

- Des prairies de fleurs sauvages remplaceront avantageusement le gazon anglais du point de vue optique et écologique (cf. p. 144 sqq.). Une bande de prairie peut être fauchée régulièrement le long des chemins, ce qui donnera à la prairie un air « soigné » et stimulera l'acceptation par les fidèles.
- Les zones périphériques situées sur des substrats particulièrement pauvres en nutriments accueilleront volontiers des plantes pionnières et des tas de pierres et de branches.
- La végétalisation des toits plats et des façades créera un habitat pour les oiseaux et les papillons (cf. p. 188 sqq.).
- Vérifiez si les chemins et les parkings peuvent être pourvus de revêtements perméables en gravier ou en dalles alvéolées.
- Si le terrain est assez vaste, il sera possible d'y planter de hauts arbres, qui offriront plus tard un habitat varié. Faute de place, ces arbres sont plus difficiles à planter dans des jardins privés.
- Les haies d'arbustes indigènes, notamment épineux, offriront aux oiseaux de la nourriture et d'excellentes cachettes.
- Un événement religieux fournira l'occasion idéale pour bricoler en équipe des nichoirs à abeilles (cf. p. 151 sqq.) ou aménager le pourtour de l'église.
- Pour l'entretien des espaces verts et des chemins, il conviendrait de renoncer aux pesticides (cf. p. 157 sqq.), aux fertilisants et à la tourbe (cf. p. 155 sq.).

Le repos dans la diversité

Les cimetières richement structurés et bénéficiant d'un entretien naturel sont des milieux importants pour les animaux et les végétaux. L'entretien incombe certes le plus souvent à la commune ; mais les paroisses peuvent essayer d'exercer leur influence sur le mode d'exploitation. La tendance à privilégier l'incinération et les columbariums libère des espaces propices aux aménagements écologiques. Les cimetières ne sont pas seulement des lieux de repos, mais aussi des zones de détente et des havres de nature.

- Veillez à ce que le règlement du cimetière comporte aussi des critères écologiques (aménagement naturel expressément souhaité, renoncement aux produits anti-limaces, aux pesticides, à la tourbe et aux fertilisants).
- La structuration du site se fera de préférence avec des haies d'arbustes indigènes.
- Offrez aux oiseaux la possibilité de nicher dans le cimetière ; l'association locale de protection de la nature vous aidera volontiers à installer des nichoirs.
- Des murs de pierres naturelles, riches en cavités, constituent des milieux précieux et devraient le rester, même après un assainissement. Les murs sans structure peuvent être végétalisés.
- Dans un cimetière aussi, les prairies de fleurs sauvages peuvent être aménagées là où la surface est rarement piétinée.
- Veillez à ce que le site soit aussi riche en structures que possible. Les branches coupées peuvent être entassées dans des coins peu fréquentés. Les tas de pierres sont également des structures précieuses.
- Des panneaux d'information peuvent attirer l'attention sur l'exploitation écologique du terrain et la valeur ajoutée des surfaces et des éléments de paysage naturels.

La vie dans le clocher

Les clochers sont des éléments déterminants du paysage urbain. Les oiseaux et les chauves-souris y trouvent d'excellents sites de nidification… pourvu que les aspects suivants soient pris en compte :

- Les églises et les presbytères revêtent une grande importance pour plusieurs espèces de chauves-souris (grand murin et petit murin, oreillard roux, oreillard des Alpes, petit rhinolophe et grand rhinolophe, p. ex.) et d'oiseaux (faucon crécerelle, choucas des tours, martinet noir, martinet à ventre blanc, chouette effraie, p. ex.). Les quartiers d'été et les nichoirs existants devraient être conservés et mis en valeur conjointement avec le responsable cantonal de la protection des chauves-souris ou avec des spécialistes de l'association locale de protection de la nature et des oiseaux. Contrôlez s'il y a de la place supplémentaire pour les chauves-souris ou pour des nichoirs.
- Si les excréments des animaux dérangent, il est possible de monter des planchettes à fiente après avoir consulté un spécialiste.
- En cas de travaux de rénovation, il faut tenir compte des sous-locataires et les protéger. Les nichoirs doivent rester accessibles et il importe de préserver la diversité structurelle du bâtiment. Il faut à tout prix effectuer l'assainissement en dehors de la période de reproduction ou en l'absence des chauves-souris.
- Beaucoup de produits destinés à l'entretien du bois sont toxiques pour les chauves-souris. Consultez le service cantonal de protection des chauves-souris à ce sujet.
- Les surfaces vitrées doivent être rendues visibles pour les oiseaux, afin d'éviter toute collision (cf. p. 173).
- Si les orifices d'envol des chauves-souris sont éclairés, elles s'envoleront trop tard. Elles auront moins de temps pour rechercher de la nourriture, ce qui aura une incidence négative sur leur santé et l'élevage des juvéniles (cf. p. 175).

Achats durables
Chaque année, les paroisses achètent des marchandises pour plusieurs millions de francs. Ce pouvoir d'achat peut influencer les normes de production sociales et écologiques. Les labels peuvent aider à effectuer des achats éthiquement corrects et favorables à la biodiversité (cf. p. 248 sqq.). Les paroisses peuvent également privilégier le courant écologique (cf. p. 257 sqq.) et investir la fortune de l'Eglise dans des placements durables (cf. p. 260 sq.).

Un temps pour la Création
Participez à la campagne « Un temps pour la Création » dans votre paroisse. Chaque année, l'association « oeku Eglise et environnement » propose un thème environnemental d'actualité, qu'elle accompagne de textes et de suggestions pratiques pour l'office et l'enseignement religieux. Entre 2011 et 2015, l'accent a été mis sur différents écosystèmes. Le matériel, conçu et élaboré par un groupe de travail de l'association, comprend une introduction, des idées de sermon, des textes liturgiques, de la musique et des chants appropriés, des idées d'excursion etc. Les documents sont disponibles sur le site Internet oeku.ch.

Label « Coq vert »
Les paroisses ayant introduit un système complet de gestion environnementale peuvent obtenir un certificat « Coq vert » (voir reportage p. 101 sqq.). Il peut s'avérer utile de consulter un conseiller clérical en la matière, qui accompagnera les différentes étapes du projet, depuis la planification jusqu'à la concrétisation des mesures en passant par l'élaboration de lignes directrices. C'est toutefois à la commune de faire le premier pas. Les personnes convaincues que leur paroisse doit s'intéresser systématiquement aux questions liées à la nature et à l'environnement aurait tout intérêt à constituer une « équipe verte », afin d'engager le processus.
L'introduction d'un système de gestion environnementale dans la paroisse dure, en règle générale, 15 à 20 mois. Le label confère une valeur importante et durable au travail accompli dans la paroisse certifiée. L'interlocuteur pour l'obtention du label est le bureau de l'association « oeku Eglise et environnement ».

Aides supplémentaires

L'association oeku et son manuel
L'association « oeku Eglise et environnement » (oeku.ch) est reconnue par la Conférence des évêques suisses (CES) et la Fédération des églises protestantes de Suisse (FEPS) comme organe consultatif pour les questions écologiques. Environ 600 paroisses, organisations ecclésiastiques et particuliers sont membres de l'association. Elle conseille les paroisses pour toute question écologique et crée des contacts avec des experts en ce qui concerne la promotion des oiseaux ou des chauves-souris, par exemple. En adhérant à l'association oeku, la paroisse deviendra membre d'un réseau environnemental

Extrait de: Klaus/Gattlen, *Créer la nature. Guide pratique de promotion de la biodiversité en Suisse*, Editions Haupt, 2016, ISBN 978-3-258-07971-4, www.haupt.ch

ecclésiastique. Le bulletin d'information de l'association transmet à ses membres des informations sur l'Eglise et l'environnement ainsi que sur les campagnes menées par l'oeku.
L'association a publié le *Guide écologique des paroisses vertes*, qui peut être commandé sur son site Internet. Cette publication très soignée et détaillée fournit de nombreux conseils et exemples pratiques d'initiatives menées dans l'Eglise en faveur de l'environnement et de la biodiversité.

Informations sur les chauves-souris
Le Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris vous assistera et vous fournira des informations pratiques sur les produits de protection du bois, travaux d'assainissement et sources d'éclairage non préjudiciables aux chauves-souris.